

Communiqué de presse, 27 janvier 2025

Vers une interdiction des chauffages électriques

Selon la Loi cantonale sur l'énergie (LCEn), les chauffages électriques seront interdits à partir du 1^{er} janvier 2032. Le Canton de Berne soutient pour l'instant le remplacement de ces générateurs de chaleur particulièrement énergivores. Et certains propriétaires ont décidé d'agir.

Dans le Jura bernois, environ 800 bâtiments d'habitation sont chauffés à l'électricité selon les données du Registre fédéral des bâtiments et des logements, soit 5% du parc immobilier de la région. L'obligation de les remplacer avant 2032 est inscrit dans la loi depuis 2012. Il reste donc 7 ans aux propriétaires pour réaliser ce changement.

Les travaux doivent être planifiés le plus tôt possible car il s'agit généralement d'un investissement important, surtout que dans la plupart des cas, les radiateurs électriques doivent être remplacés par des radiateurs hydrauliques ou un chauffage au sol.

Subventions intéressantes

Heureusement, des subventions cantonales existent pour encourager ces transformations. Ainsi, le remplacement d'un chauffage électrique ou au mazout par une pompe à chaleur ou un chauffage au bois jusqu'à 15 kW bénéficie d'une subvention de CHF 6'000.- maximum.

Une contribution supplémentaire pour la première installation d'un système de distribution de chaleur est possible. Depuis cette année, le montant a été massivement augmenté : CHF 15'000.- (max. 35% des coûts) pour une surface de surface de référence énergétique jusqu'à 250 m².

Les conditions et les tarifs pour les plus grands bâtiments figurent sur le site de l'Office de l'environnement et de l'énergie.

Exemple concret aux Savagnières

Gerhard Siegfried est depuis 2021 propriétaire d'une résidence secondaire aux Savagnières où son épouse et lui se rendent très fréquemment, été comme hiver. En 2022, il a fait appel à Claude Godel, chauffagiste à Saint-Imier, pour remplacer le chauffage électrique. Le choix a porté sur une petite pompe-à-chaleur air-eau extérieure de 7 kW incluant un ballon d'eau chaude sanitaire de 230 L. La chaleur est distribuée au rez-de-chaussée par un plancher chauffant sur chappe sèche, ce qui a nécessité d'élever le niveau du sol de 5 cm environ. A l'étage, un radiateur tubulaire suffit, en combinaison avec un poêle à bois et le rayonnement solaire qui remplit l'espace naturellement grâce aux grandes baies vitrées. S'il veut augmenter la température ambiante avant son arrivée, M. Siegfried commande son installation à distance depuis son smartphone.

Coût indicatif des opérations : environ CHF 20'000.- pour la production de chaleur et CHF 13'000.- pour la distribution, sans compter les subventions et les déductions fiscales (en moins), ni la pose du parquet sur tout le rez-de-chaussée (en plus).

Comme une pompe à chaleur permet de consommer environ trois fois moins qu'avant, l'économie d'électricité rentabilise les travaux en une dizaine d'années en général. En ajoutant des panneaux solaires photovoltaïques, il est possible de bénéficier d'un approvisionnement encore plus économique et écologique.

Liens :

Programme d'encouragement du Canton de Berne :

<https://www.weu.be.ch/fr/start/themen/energie/foerderprogramm-energie/foerderbeitraege-bedingungen/anlagen.html>

Centre régional de conseil en énergie : www.jurabernoisenergie.ch

Contact :

Jean-Luc Juvet, conseiller en énergie du Jura bernois, conseiller.energie@jb-b.ch, 032 492 71 31
David Vieille, chargé de projets énergie, Association Jura bernois.Bienne, privé : 078 653 61 83